



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

le 3 octobre 2023

## Attestation d'habilitation comme membre de jury pour le titre professionnel " TP-01352 Administrateur d'infrastructures sécurisées "

N° de dossier : 14035099

Dossier traité par la DDETS 69

M. Clauzel,

J'ai l'honneur de vous informer que votre demande d'habilitation comme membre de jury pour le titre professionnel " TP-01352 Administrateur d'infrastructures sécurisées ", déposée le 11/09/2023 a fait l'objet d'une décision favorable en date du 03 octobre 2023.

Conformément aux arrêtés en vigueur relatifs aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère du travail, l'habilitation des membres du jury n'est valable, au maximum, que pour la durée de validité du titre. La présente habilitation devra donc être réévaluée dès lors que le titre aura été révisé par arrêté.

Votre habilitation comme membre de jury sur le titre professionnel " TP-01352 Administrateur d'infrastructures sécurisées " est valable jusqu'au 31 août 2026.

Vous êtes désormais répertorié(e) sur la base des jurys sur l'applicatif CERES et êtes susceptible d'être contacté(e) par des centres agréés souhaitant organiser des sessions pour le titre professionnel " TP-01352 Administrateur d'infrastructures sécurisées ".

Veuillez agréer, M. Clauzel, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Auvergne-Rhône-Alpes

Isabelle NOTTER

Rappel important : en application de l'article L.212-2 du code des relations entre le public et l'administration, les actes unilatéraux de l'administration notifiés au public par l'intermédiaire d'un téléservice et conformes à l'article L. 112-9 et aux articles 9 à 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 sont dispensés de la signature de leur auteur, dès lors qu'ils comportent ses prénom, nom et qualité ainsi que la mention du service auquel celui-ci appartient.